



## Fiche n°5 « modalités d'élaboration du mouvement général »

**Actuellement les mouvements nationaux sont déclinés en 2 temps, un projet et un mouvement définitif.**

Cela permet aux élu.es nationaux de :

- vérifier le mouvement, c'est à dire vérifier que les règles ont été respectées pour l'ensemble des collègues qui nous ont confié leur mutation.
- préparer des interventions pendant la CAPN
- prendre en compte des éventuelles nouvelles vacances d'emplois entre le projet et le définitif (nouveaux départs en retraite notamment) ce qui permet de faire de nouveaux apports sur les départements

**Au niveau du projet, ne sont réalisés ni les mouvements internes, ni les rapprochements internes**

### I. Rapprochement interne (RI)

Il s'agit d'une **priorité** donnée aux collègues **pour se rapprocher** de leur **résidence familiale ou professionnelle du conjoint**.

S'agissant d'une priorité, les rapprochements internes sont effectués **avant** le **mouvement interne**.

### II. Mouvement interne (MI)

Aujourd'hui, il est réalisé lorsque la DG a décidé d'arrêter les apports sur un département, même s'il reste des postes vacants, et après les RI.

**Il consiste à prononcer des mutations à l'intérieur du département, en tenant compte des collègues déjà dans le département et de ceux qui y arrivent.**

**Ce mouvement est réalisé au niveau national.**

Le mouvement interne est réalisé au moment du mouvement définitif, car il évite que des collègues en interne avec une ancienneté moindre priment sur un poste un collègue en arrivée extérieure.

**Exemple :** coupure au projet : c2 9

Il reste 2 postes vacants sur le département, dont notamment 1 sur la RAN X.

2 collègues l'ont demandé : un C2 8 qui vient d'un autre département, un C2 6 actuellement ALD département.

L'intervention des élu.es en CAPN permet de faire un apport supplémentaire et c'est donc le C2 8 qui obtient la RAN de X rentrant de fait sur le département qu'il a demandé.

**L'ancienneté administrative est respectée.**

Si on fait un mouvement interne avant de faire la totalité des apports, c'est le C2 6 qui obtient le poste car déjà dans le département, privant de fait le C2 8 d'arriver dans le département car la règle de l'ancienneté ne serait plus respectée.

## Argumentaire CGT

**La DG veut faire des économies en donnant des projets soit-disant aboutis dès le mois de mai.**

**Or, de nouvelles vacances d'emplois peuvent être prises en compte tout au long de la préparation et de la CAPN, permettant de prononcer des mutations supplémentaires.**

Le fait de faire un mouvement interne dès le projet empêchera les élu.es de défendre l'intégralité des collègues. Il en résultera un déficit d'emplois bien plus dramatique dans de nombreuses directions car l'intégralité des vacances ne pourra pas avoir été prise en compte.

Après avoir drastiquement réduit les droits des élu.es (délais de préparation et de CAPN considérablement réduits), la DG entend imposer aux élu.es ce qu'ils doivent faire en CAPN.

**Nous ne pourrions plus intervenir que sur certains dossiers de collègues prioritaires puisque tout serait joué pour les autres collègues.**

Il est par ailleurs surprenant de voir la DG indiquer que cette évolution permettrait aux collègues de faciliter leurs conditions d'installation sur leur nouvelle résidence !

Quand il s'agit de déménager et fusionner des services, la DG ne pose pas la question sur le nombre de km supplémentaires que devront faire chaque jour les collègues (entre autres!)